

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **16 avril 2009**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

DELAGE Gilbert	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
DUBÉ Raymond	Saint-François-Xavier-de-Viger
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
LÉVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
LÉVESQUE Robert	Saint-Paul-de-la-Croix (représentant dûment mandaté)
MICHAUD Gaétan	Saint-Arsène
MICHAUD Jacques M.	Cacouna
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
THIBAUT Réal	Saint-Antonin
TREMBLAY Nathalie	Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

Sont absents :

Le conseiller Philippe Dionne (Saint-Paul-de-la-Croix, dûment remplacé par monsieur Robert Lévesque).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2009-128-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

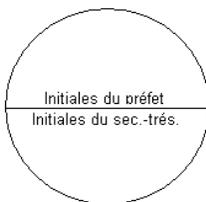
Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

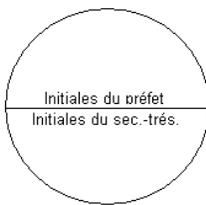
ORDRE DU JOUR

1. Appel des conseillers de comté
2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2009 avec modifications s'il y a lieu



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
8. **Culture et patrimoine (progr. VVAP)**
 - 8.1 Adoption de la version finale du texte de la politique culturelle
9. **Gestion des matières résiduelles**
 - 9.1 Suivi du projet de méthanisation des matières organiques
 - 9.2 Prolongation de l'entente de suivi de la mise en œuvre du PGMR avec Co-éco
10. **Aménagement du territoire**
 - 10.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 10.1.1 Règlement numéro 18-08-2 de la municipalité de Cacouna
 - 10.1.2 Règlement numéro 1638-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 10.2 Avis sur l'opportunité des travaux public autorisés par les municipalités
 - 10.2.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1641 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 10.2.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1642 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 10.3 Autorisation de signature du protocole d'entente pour le financement des activités du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II), année 2009-2010
 - 10.4 Avis sur la conformité au schéma d'aménagement d'une intervention du MTQ visant le réaménagement de l'entrée ouest de la ville de Rivière-du-Loup
 - 10.5 Avis sur la conformité au schéma d'aménagement d'une intervention du MTQ visant le prolongement de l'autoroute 20
 - 10.6 Autorisation d'embauche d'un stagiaire/étudiant à l'été 2009 pour le service de l'aménagement
11. **Terres publiques intramunicipales déléguées (TPI)**
 - 11.1 Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité TPI du 7 avril 2009 et suivi des recommandations
 - 11.1.1 Approbation des orientations de mise en valeur des TPI à Cacouna et mandat au service d'aménagement d'amorcer la démarche de concertation pour la création du « parc naturel de l'Estuaire »



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 11.1.2 Demande de subvention pour la phase 2 du projet « Mise en valeur des terres publiques intramunicipales à Cacouna », présentée par P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent
 - 11.1.3 Autorisation de procéder à un échange entre un lot public intramunicipal et un lot privé pour fins d'accès aux TPI du VII^e rang, canton Whitworth, dans Saint-Antonin
 - 11.1.4 Autorisation de procéder à un échange entre des lots publics intramunicipaux et une propriété privée pour fins de mise en valeur récréative
 - 11.1.5 Participation de la MRC à l'appel d'offres régional pour l'attribution de nouvelles érablières sur TPI et attribution d'un mandat de validation du potentiel acéricole d'un peuplement dans Saint-Hubert
 - 11.2 Autorisation de signature d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) avec le Groupement forestier et agricole Taché et des autres documents s'y rattachant
- 12. Cours d'eau**
- 12.1 Demande de délégation de gestion de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour des travaux dans le Ruisseau du golf
- 13. Sécurité publique (SQ)**
- 13.1 Dépôt du rapport d'activités du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Rivière-du-Loup
- 14. Sécurité incendie**
- 14.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup pour fins de consultation publique et détermination des modalités de consultation
- 15. Administration générale**
- 15.1 Acceptation du renouvellement de la couverture d'assurances générales par la MMQ pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010
 - 15.2 Attribution d'un contrat de services d'entretien estival du terrain de l'édifice de la préfecture
- 16. Ratification des décisions ou des recommandations prises lors de la séance du comité administratif du 1^{er} avril 2009**
- 17. Pacte rural**
- 17.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse lors de la réunion du 8 avril 2009
 - 17.1.1 Parc municipal – présenté par la municipalité de Saint-Antonin
 - 17.1.2 Site web – présenté par la municipalité de Cacouna
 - 17.1.3 Tournée des artistes et artisans – présenté par le Club Lions de Rivière-du-Loup/comité organisateur
 - 17.1.4 Réseautage des lieux de diffusion (an 4) – présenté par l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup
 - 17.1.5 Formation – présenté par la CDC de Rivière-du-Loup
 - 17.1.6 Conservation et mise en valeur du site du Phare et des Maisons du Phare de l'Île Verte – présenté par la Corporation des Maisons du Phare



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

18. **Desserte internet haute vitesse**
19. **Québec en Forme**
 - 19.1 Dépôt du protocole d'entente signé avec Québec en Forme pour soutenir l'élaboration du plan d'action 2009-2010 du Comité sur les saines habitudes de vie du territoire de la MRC
20. **Nomination de représentants sur divers organismes externes de la MRC**
 - 20.1 Nomination au poste coopté du conseil d'administration du CLD
21. **Développement hydro-électrique (petites centrales)**
22. **Développement éolien communautaire**
 - 22.1 Partenariat de la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre de l'appel d'offres éolien communautaire
23. **Appui à la candidature de la municipalité de L'Isle-Verte dans le cadre du programme de reconnaissance des villages-relais**
24. **Affaires nouvelles**
 - 24.1 Achat du livre souvenir (L'Île Verte, le fleuve, une île et son phare)
25. **Deuxième période de questions du public**
26. **Clôture de la séance**

2009-129-C

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2009 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Robert Lévesque appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2009 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Un citoyen questionne sur les sujets suivants :

- le suivi fait par la MRC sur une plainte faite à propos d'un inspecteur;
- la diffusion éventuelle des séances du conseil de la MRC.

6. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

Société d'habitation du Québec

Madame Christine Herman, conseillère en gestion, informe la MRC que la SHQ accepte, sur la base de la lettre de déclaration, les états certifiés des débours et des encaissements pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 et transmet le rapport de vérification des programmes de la SHQ appliquées par la MRC. Elle indique que les objectifs fondamentaux des programmes ont été atteints à l'égard de : la



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

constitution et conservation des dossiers; la condition d'admissibilité; la réalisation des travaux et la gestion financière.

Toutefois, quelques lacunes ont été relevées au niveau de la concordance des données saisies dans le système PAH avec les données contenues dans le dossier physique de la MRC.

Fédération Québécoise des municipalités

Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, présente un aide-mémoire créé conjointement avec le Groupe de travail sur les collectivités rurales branchées présentant les grandes étapes d'un branchement à Internet haute vitesse.

Ministère des Transports du Québec

Madame Louise Schmouth, analyste au service du soutien à la gestion du ministère des Transports du Québec, demande à la MRC de lui transmettre une copie du protocole d'entente devant être signé avec Transport « Vas-Y » inc. ainsi qu'une copie du plan de transport et de l'offre de service de cet organisme.

Plan de mise en œuvre, schéma de couverture de risques en sécurité incendie

La municipalité de Saint-Modeste a entériné son plan de mise en service du schéma de couverture de risques.

Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Madame Nicole Hénault, secrétaire générale, transmet à la MRC copie du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, lequel sera soumis au conseil des commissaires le 12 mai 2009 pour approbation.

Le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Monsieur Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, informe la MRC que son ministère mettra à sa disposition, une enveloppe budgétaire pour appuyer la démarche de développement et de diversification économique de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix. Cette mesure découle du Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées annoncé en septembre 2008. Une enveloppe de 150 000 \$ sera réservée à même le *Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles* pour la concrétisation de projets d'entreprises dans cette municipalité ou en périphérie de celle-ci dans la mesure où elle donne son approbation.

Ministère des Transports, direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Monsieur Jean Bélair, ingénieur et chef du Service des projets, transmet à la MRC, copies de la lettre et du document « Information aux producteurs agricoles, travaux prévus pour 2009 et mesures de mitigation » transmises à tous les producteurs agricoles touchés par la construction de l'autoroute 20 entre Cacouna et L'Isle-Verte.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Commission Jeunesse du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Bruno Paradis, président de la Commission Jeunesse du Bas-Saint-Laurent (un comité aviseur de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent), transmet au préfet, monsieur Michel Lagacé, une invitation à sensibiliser les éluEs de la MRC à l'importance d'adopter des réglementations interdisant l'installation d'émetteurs de sons à haute fréquence de type « Mosquitos » ou « Beethoven », répulsifs électroniques qui visent spécifiquement les personnes de moins de 25 ans.

Municipalité de Saint-Modeste

Monsieur Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, transmet à la MRC, copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal de Saint-Modeste, désignant monsieur Paul Pelletier, employé de la MRC, comme inspecteur en bâtiment chargé de l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Modeste, pour agir soit en remplacement occasionnel de l'inspecteur en bâtiment en titre de la municipalité. Cette dite résolution confirme que monsieur Pelletier sera couvert par l'assurance responsabilité de la municipalité de Saint-Modeste et que celle-ci prendra fait et cause pour cet employé advenant tout recours pouvant être intenté à son égard dans l'exécution de sa tâche d'inspecteur.

2009-130-C

Commission de développement du parc portuaire de Gros-Cacouna

Madame Marie-Josée Huot, trésorière, adresse au préfet, monsieur Michel Lagacé, une invitation à devenir membre pour l'année 2009 de la Commission de développement du parc portuaire de Gros-Cacouna. Les frais d'adhésion pour les organismes de développement et représentants municipaux sont établis à 200 \$. Pour information, une copie du plan d'action triennal de la Commission est jointe à cet envoi.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à devenir membre pour l'année 2009, de la Commission de développement du parc portuaire de Gros-Cacouna;

QUE les frais d'adhésion, au montant de 200 \$ pour les représentants municipaux, soient défrayés par la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup

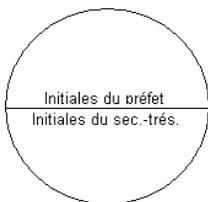
Monsieur Pierre Lévesque, directeur général informe la MRC que la Chambre de commerce est présentement à la conception d'un agenda bottin pour ses membres, qui sera distribué en septembre prochain lors du déjeuner de la rentrée. Il sollicite une participation financière.

Les conseillers ne souhaitent pas donner suite à cette demande.

2009-131-C

Fondation Annette Cimon-Lebel

La Fondation Annette Cimon-Lebel tiendra, le 12 juin prochain, son 14^e tournoi de golf au Club de golf de Rivière-du-Loup. Les représentants de la MRC sont invités à y participer ou à contribuer à la Fondation.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Robert Lévesque
et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à assister au tournoi de golf de la Fondation Annette Cimon-Lebel qui se tiendra le 12 juin prochain;

QUE les frais d'inscription, au montant de 125 \$, soient défrayés par la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-132-C

MRC de La Rivière-du-Nord

Monsieur Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, transmet à la MRC, pour appui, la résolution suivante :

Résolution :

ATTENDU qu'une municipalité désirant acquérir toute voie ouverte à la circulation publique sur son territoire, doit satisfaire aux exigences de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que ledit article prévoit, entre autres exigences, que la municipalité doit publier une déclaration au registre foncier;

ATTENDU que l'article 12 de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits prévoit la transmission à tout organisme municipal responsable de l'évaluation, d'un certain nombre de documents devant servir à la mise à jour des rôles d'évaluation municipaux;

ATTENDU que la déclaration de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales est un document nécessaire au maintien à jour du rôle d'évaluation municipal, mais ne figure pas dans la liste de transmission obligatoire et exhaustive de l'article 12 de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., c. B-9);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Raymond Dubé
et résolu :

QUE ce conseil appuie la MRC de La Rivière-du-Nord qui demande une modification législative du législateur afin d'inclure la déclaration visée par l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, à l'article 12 de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., c. B-9);

QUE cette résolution soit également transmise à madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

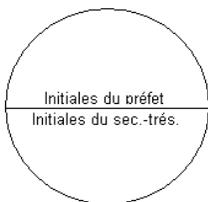
2009-133-C

MRC de Montcalm

Monsieur Gaétan Hudon, directeur général, transmet à la MRC, pour appui, la résolution suivante :

Résolution :

ATTENDU l'entrée en vigueur, en date du 12 juin 2008, du projet de loi numéro 82 intitulé « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale » (2008, chapitre 18);



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU qu'en vertu de ce projet de loi, la Loi sur les compétences municipales a été amendée afin d'y introduire les articles 78.1 à 78.13 relatifs au « Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques »;

ATTENDU que les nouvelles dispositions comportent des difficultés d'interprétation et d'application;

ATTENDU que les discussions tenues au sein d'un comité de directeurs généraux de la MRC, mis sur pied par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);

ATTENDU que l'analyse préparée par M^e Armand Poupart jr, dans le cadre du mandat confié à ce comité par l'ADGMRCQ;

ATTENDU les amendements législatifs proposés pour faciliter l'interprétation et l'application des nouvelles dispositions introduites à la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposée par la conseillère Nathalie Tremblay appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil appuie la MRC de Montcalm qui demande à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier la Loi sur les compétences municipales, particulièrement en ce qui a trait aux articles 78.1 et 110.1, de manière à atteindre les objectifs suivants :

- 1) que l'article 78.1 soit modifié de manière à ce que les sommes versées au fonds mis sur pied puissent être utilisées, sans restriction, à la réfection ou à l'entretien de tout ou parties de voies publiques municipales;
- 2) que l'article 110.1 soit également modifié de manière à ce que seule une municipalité régionale de comté qui a constitué un fonds régional, puisse agir en vertu de l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales, même si elle n'a pas compétence en matière de voirie, incluant la conclusion d'entente à l'égard des sites situés sur un territoire limitrophe à celui de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

2009-134-C

Syndicat de l'UPA de la Rivière-Verte

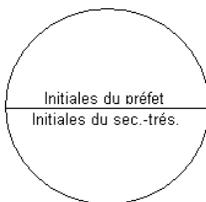
L'Union des producteurs agricoles, en collaboration avec le Syndicat de l'UPA de la Rivière-Verte tiendra une journée « Portes ouvertes sur les fermes du Québec » le 13 septembre 2009 sur la ferme Dricar de Saint-Arsène. Ce syndicat sollicite l'appui financier de la MRC pour soutenir cette activité.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 250 \$ au Syndicat de l'UPA de la Rivière-Verte, pour la présentation de la journée « Portes ouvertes sur les fermes du Québec » qui se tiendra le 13 septembre 2009;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 2) souhaite que le Syndicat de l'UPA de la Rivière-Verte identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

2009-135-C

Corporation Métiers d'art/Bas-Saint-Laurent

Madame Denyse Blais, coordonnatrice, sollicite la participation à un projet de brochure promotionnelle, distribué en 50 000 exemplaires, visant à faire connaître le Circuit des créateurs du Bas-Saint-Laurent, un tout nouveau circuit culturel qui regroupera des galeries d'art, boutiques et ateliers en métiers d'art dans un geste de promotion commun dès l'été 2009. La contribution demandée à chacune des 8 MRC du Bas-Saint-Laurent est de 500 \$ chacune.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 250 \$ à la Corporation Métiers d'art/Bas-Saint-Laurent pour leur projet de brochure promotionnelle;
- 2) souhaite que la Corporation Métiers d'art/Bas Saint-Laurent identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

Fondation du Musée du Bas-Saint-Laurent

La demande (contribution financière) est reportée à une séance ultérieure.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2009-136-C

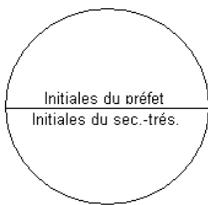
7.1 Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

De :	Subvention de Québec en Forme (01.38159.141)	17 440 \$
À :	Salaire (02.59000.140)	11 060 \$
	Avantages sociaux (02.59000.200)	1 659 \$
	Frais de déplacement (02.59000.310)	500 \$
	Frais de représentation (02.59000.311)	250 \$
	Colloque (02.59000.315)	1 000 \$
	Avis public (02.59000.340)	950 \$
	Affichage de poste (02.59000.341)	200 \$
	Frais de gestion et d'opération (02.59000.414)	1 621 \$
	Fournitures de bureau (02.59000.670)	200 \$

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-137-C

7.2 **Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07**

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 430,51 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-138-C

7.3 **Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services**

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Robert Lévesque et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 607,13 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-139-C

7.4 **Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

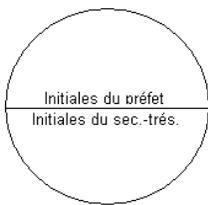
QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	275 273,97 \$
Total des comptes à payer :	178 322,87 \$
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>453 596,84 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soient classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-140-C

8. CULTURE ET PATRIMOINE (PROGR. VVAP)

8.1 Adoption de la version finale du texte de la politique culturelle

ATTENDU la résolution numéro 2005-051-C du 17 février 2005 par laquelle ce conseil s'engageait dans l'élaboration d'une politique culturelle;

ATTENDU que le 15 janvier 2009, le projet de politique a été présenté aux membres du conseil de la MRC par le comité consultatif de la politique culturelle;

ATTENDU que ce conseil comprend que l'adoption d'une politique culturelle régionale et de l'éventuelle entente de développement culturel qui pourrait en découler n'aura pas pour effet de compromettre la conclusion d'ententes culturelles à venir entre la Ville de Rivière-du-Loup et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ou d'affecter les montants impliqués dans ces ententes;

ATTENDU que l'ensemble des textes de la politique culturelle, dans leur version corrigée et finale, ont été préalablement envoyée aux conseillers;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil adopte la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

9. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.1 Suivi du projet de méthanisation des matières organiques

Le préfet fait brièvement le point sur l'avancement du projet méthanisation des matières organiques. Il mentionne que :

- une nouvelle demande de financement a été soumise à la FCM;
- le montage financier est en parachèvement;
- le projet pourrait être admissible à un nouveau programme d'aide du gouvernement du Québec;
- les membres de la MRC seront tenus informés pour les prochaines étapes importantes du projet.

2009-141-C

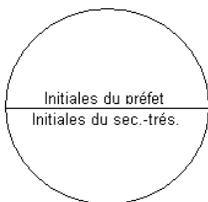
9.2 Prolongation de l'entente de suivi de la mise en œuvre du PGMR avec Co-éco

ATTENDU que l'entente avec Co-éco sur le suivi de la mise en œuvre du PGMR qui a débuté le 23 février 2009 arrivera à échéance le 1^{er} mai 2009;

ATTENDU que pour les prochains mois, aucune ressource à l'interne ne sera en mesure de réaliser les tâches prévues dans cette entente qui représentent approximativement 15 heures de travail/semaine;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil accepte le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2009 de cette entente conformément à la clause 3.5 et indique que ce renouvellement est fait sous réserve que la MRC puisse y mettre fin avec un préavis de 30 jours.

Adoptée à l'unanimité.

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2009-142-C

10.1.1 Règlement numéro 18-08-2 de la municipalité de Cacouna

Madame Thérèse Dubé, directrice générale, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 18-08-2 remplaçant les règlements relatifs aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéros 226 et 266 de la municipalité du village de Saint-Georges-de-Cacouna et le règlement numéro 192-96 de la municipalité de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna et leurs amendements afin d'harmoniser les règlements d'urbanisme pour la nouvelle municipalité de Cacouna.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Cacouna a adopté, le 2 mars 2009, le règlement numéro 18-08-2 remplaçant ses règlements relatifs aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéros 226, 266 et 192-96 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 11 mars 2009;

ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

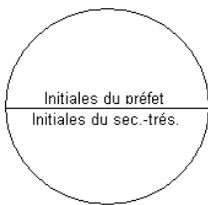
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement 18-08-2 règlements relatifs aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéros 226, 266 et 192-96 de la municipalité de Cacouna;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier, à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-143-C

10.1.2 Règlement numéro 1638-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1638-2 modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254 afin de permettre la construction de trifamiliaux jumelés sur un seul lot dans la zone 20-Rc et de réduire la marge de recul avant de la zone 3-Cb.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 14 avril 2009, le règlement numéro 1638-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253 et son règlement de lotissement numéro 1254 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 15 avril 2009;

ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Robert Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement 1638-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 et le règlement de lotissement numéro 1254 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 Avis sur l'opportunité des travaux public autorisés par les municipalités

2009-144-C

10.2.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1641 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1641.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 23 février 2009, le règlement numéro 1641 concernant la réalisation de travaux de réaménagement de la route 132 et du boulevard de l'Hôtel-de-Ville à l'entrée ouest de la ville et pourvoyant à un emprunt de 6 421 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 17 mars 2009;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1641 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant le réaménagement de la route 132 et du boulevard de l'Hôtel-de-Ville à l'entrée ouest de la ville et pourvoyant à un emprunt de 6 421 000 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

2009-145-C

10.2.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1642 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1642.

Résolution :

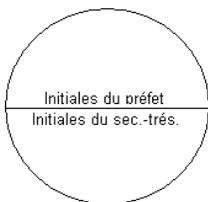
ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 23 février 2009, le règlement numéro 1642 concernant le paiement de la contribution de la Ville relative à des travaux de surdimensionnement de voirie et d'aqueduc sur la rue des Plateaux et pourvoyant à un emprunt de 219 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 4 mars 2009;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Dubé appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1642 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant le paiement de la contribution de la Ville relative à des travaux de surdimensionnement de voirie et d'aqueduc sur la rue des Plateaux et pourvoyant à un emprunt de 219 000 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Autorisation de signature du protocole d'entente pour le financement des activités du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II), année 2009-2010

Ce sujet est inclus dans le point 11.2

2009-146-C

10.4 Avis sur la conformité au schéma d'aménagement d'une intervention du MTQ visant le réaménagement de l'entrée ouest de la ville de Rivière-du-Loup

ATTENDU que le 6 avril 2009, la Municipalité régionale de comté a reçu, du ministère des Transports, un avis d'intervention relatif au réaménagement de la route 132 (rue Hôtel-de-Ville) à l'entrée ouest de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours qui suivent la signification d'un tel avis, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement ou aux dispositions de la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil indique au ministère des Transports que le projet de réaménagement de la route 132 (rue Hôtel-de-Ville), à l'entrée ouest de la ville de Rivière-du-Loup, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

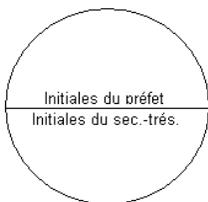
2009-147-C

10.5 Avis sur la conformité au schéma d'aménagement d'une intervention du MTQ visant le prolongement de l'autoroute 20

ATTENDU que le 24 mars 2009, la Municipalité régionale de comté a reçu, du ministère des Transports, un avis d'intervention relatif à la construction d'une chaussée de l'autoroute 20 et des infrastructures associées entre la route du Côteau-des-Érables à L'Isle-Verte et Notre-Dame-des-Neiges;

ATTENDU que le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours qui suivent la signification d'un tel avis, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement ou aux dispositions de la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur;

ATTENDU l'avis favorable donné par la MRC sur la 1^{ère} phase du projet par la résolution numéro 2008-175A-C du 15 mai 2008;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil indique au ministère des Transports que le projet de construction d'une chaussée de l'autoroute 20 et des infrastructures associées, entre la route du Côteau-des-Érables à L'Isle-Verte et Notre-Dame-des-Neiges, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

2009-148-C

10.6 Autorisation d'embauche d'un stagiaire/étudiant à l'été 2009 pour le service de l'aménagement

ATTENDU que Mme Marie-Luce Ouellet quittera son emploi d'aménagiste à la MRC le 1^{er} mai 2009;

ATTENDU que l'embauche d'un nouvel employé à ce poste devrait se faire à l'automne 2009, le temps de préciser les besoins du service d'aménagement, compte tenu notamment du profil de la personne qui sera recrutée pour le poste de coordonnateur(trice) des cours d'eau;

ATTENDU que, dans l'intervalle, il y lieu d'embaucher un stagiaire étudiant pour poursuivre certains mandats amorcés par madame Ouellet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil autorise l'embauche d'un stagiaire/étudiant au service de l'aménagement, à un salaire horaire de 12 \$ à 15 \$, selon l'expérience et le niveau de scolarité, pour une durée maximale de 12 semaines.

Adoptée à l'unanimité.

11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES (TPI)

2009-149-C

11.1 Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité TPI du 7 avril 2009 et suivi des recommandations

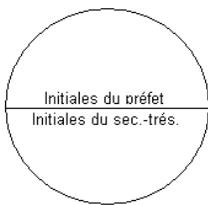
Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2009 du comité multiressource consultatif sur les TPI déléguées est déposé séance tenante.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité multiressource consultatif sur les TPI déléguées tenue le 7 avril 2009.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-150-C

11.1.1 Approbation des orientations de mise en valeur des TPI à Cacouna et mandat au service d'aménagement d'amorcer la démarche de concertation pour la création du « parc naturel de l'Estuaire »

ATTENDU que le document, rédigé par P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent et intitulé « Orientations de mise en valeur des terres publiques intramunicipales – Chemin de la rivière des Vases à Cacouna », a été transmis aux conseillers préalablement à la séance;

ATTENDU que la proposition de création du « parc naturel de l'Estuaire » dans le corridor côtier de Cacouna et L'Isle-Verte permettrait un réseautage des sites et activités existants dans le secteur (site ornithologique, refuge d'oiseaux migrateurs, Réserve nationale de faune de la Baie de L'Isle-Verte, sentiers de marche, Maison Girard, etc.) permettant de bonifier le potentiel touristique;

ATTENDU que la création d'un tel parc nécessite un travail concerté d'un ensemble d'intervenants dont la MRC et les municipalités concernées, le Service canadien de la faune, le gouvernement du Québec (pour la batture), des associations de citoyens et/ou gestionnaires de la Route verte, de la Route bleue et des habitants du secteur;

ATTENDU la recommandation du comité multiressource consultatif sur les TPI déléguées de la MRC du 7 avril 2009 d'entériner les orientations de mise en valeur des TPI à Cacouna et d'entreprendre la démarche de concertation pour la création du parc naturel de l'Estuaire dans le couloir riverain de Cacouna et L'Isle-Verte;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de former un comité restreint chargé d'analyser un certain nombre d'éléments avant d'amorcer la concertation tels : l'harmonisation et le renforcement des règles d'utilisation du territoire, le développement d'une thématique spécifique axé sur la découverte de la géodiversité des lieux, la mise en place de services et d'activités en supplément de ceux existants et le développement d'une nouvelle image intégrant tous les éléments déjà en place et ceux à être créés;

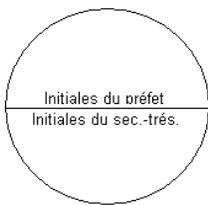
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Robert Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une somme de 1 562,50 \$ à P.A.R.C Bas-Saint-Laurent correspondant à la dernière tranche de la subvention de 6 250 \$ accordée en 2007 pour le projet de mise en valeur des TPI à Cacouna, entérine les orientations de mise en valeur présentées et accepte d'être le porteur du projet de création du parc naturel de l'Estuaire;
- 2) mandate le service d'aménagement pour réunir un comité de concertation (composition à entériner à une séance ultérieure) composé de représentants des organisations visées par la création du parc naturel, lequel sera chargé d'étudier le projet.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-151-C

11.1.2 Demande de subvention pour la phase 2 du projet « Mise en valeur des terres publiques intramunicipales à Cacouna », présentée par P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent

ATTENDU le dépôt, par l'organisme P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent, d'une demande de financement par le fonds de mise en valeur des TPI pour la suite du projet récréotouristique sur les TPI à Cacouna (fonds créé par le règlement numéro 120-00);

ATTENDU que le projet se veut une continuité des travaux réalisés en 2008 et consiste à l'aménagement de deux belvédères au nord du chemin de la rivière des Vases, ainsi que de deux belvédères, des garde-corps et des marches en talus dans le sentier au sud du chemin;

ATTENDU que le projet tel que présenté répond aux objectifs et critères d'acceptation du règlement et va dans le sens des objectifs du Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales déléguée;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité multiressource consultatif sur les TPI de la MRC, à sa réunion du 7 avril 2009, d'appuyer le projet et d'octroyer la somme de 3 138 \$ au promoteur pour ce projet estimé à 31 375 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) octroie une aide financière de 3 138 \$, prise à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur sur le territoire public intramunicipal et sur le territoire privé intramunicipal de la MRC de Rivière-du-Loup, à P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent pour la phase 2 du projet de « Mise en valeur des terres publiques intramunicipales à Cacouna »;
- 2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent tel que requis au règlement numéro 120-00.

Adoptée à l'unanimité.

2009-152-C

11.1.3 Autorisation de procéder à un échange entre un lot public intramunicipal et un lot privé pour fins d'accès aux TPI du VII^e rang, canton Whitworth, dans Saint-Antonin

ATTENDU que l'acquisition du lot 5-B-p (8,1 ha), rang Sud Chemin Témiscouata (RSCT), Whitworth, appartenant à monsieur Fabien Dubé, permettrait d'accéder aux TPI du VII^e rang dans Saint-Antonin pour des fins de mise en valeur sylvicole de ceux-ci;

ATTENDU l'intérêt de monsieur Dubé à acquérir le lot public 18-p (8,5 ha) du RSCT voisin de sa propriété formée de l'autre partie du lot 18;

ATTENDU les résultats de l'analyse présentée séance tenante et les motivations de chacune des parties de procéder à l'échange;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU que les valeurs marchandes des deux propriétés, en tenant compte du chemin sur le lot privé, sont comparables;

ATTENDU la recommandation du comité multiressource consultatif sur les TPI, lors de sa rencontre du 7 avril 2009, de faire une offre d'échange sans soulte à monsieur Dubé, assortie d'un partage à parts égales des frais de notaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) propose à monsieur Fabien Dubé d'échanger son lot 5B-p du rang Sud Chemin Témiscouata, canton de Whitworth, dans Saint-Antonin contre le TPI 18-p situé dans le même rang;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé à signer pour et au nom de la MRC, l'acte notarié de la transaction;
- 3) accepte de défrayer la moitié des coûts de notaire, à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur sur le territoire public intramunicipal et sur le territoire privé intramunicipal de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup;
- 4) convient que la transaction est conditionnelle à la réception d'un avis positif du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministère des Transports faisant suite aux demandes écrites ayant été transmises aux deux ministères les 2 et 10 mars 2009.

Adoptée à l'unanimité.

2009-153-C

11.1.4 Autorisation de procéder à un échange entre des lots publics intramunicipaux et une propriété privée pour fins de mise en valeur récréative

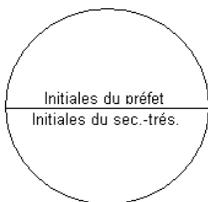
ATTENDU les nombreux projets de consolidation des sentiers et des infrastructures du Club de ski de fond Amiski de St-Antonin sur la propriété de monsieur Gilbert Bossé (lots 145-p, 146 et 147-p, rang IV^e rang Ouest, Saint-Antonin);

ATTENDU que l'introduction de cette propriété de 34,1 ha dans le domaine public permettrait d'en faciliter la gestion (accès et droits de passage) et le développement pour des fins récréatives;

ATTENDU que le propriétaire est favorable à un échange contre deux TPI du rang Sud Chemin Témiscouata (10A et 11-p) puisqu'il est propriétaire du lot 10B situé entre les deux;

ATTENDU les résultats de l'analyse présentée séance tenante et les motivations de chacune des parties à procéder à l'échange;

ATTENDU la recommandation du comité multiressource consultatif sur les TPI, lors de sa rencontre du 7 avril 2009, de faire une offre d'échange à monsieur Bossé avec une



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

soulte de 9 339 \$, les frais de notaire demeurant à la charge de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) propose à monsieur Gilbert Bossé d'échanger les lots 10A et 11-p (41,1 ha) des TPI dans le rang Sud Chemin Témiscouata, canton de Whitworth dans Saint-Antonin contre ses lots 145-p, 146, 147-p (34,1 ha) du IV^e rang ouest plus une soulte de 9 339 \$;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer pour et au nom de la MRC, l'acte notarié de la transaction;
- 3) convient que la transaction est conditionnelle à la réception d'un avis positif du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (qui consultera la nation Malécite de Viger) et du ministère des Transports, à la suite des demandes écrites ayant été transmises aux deux ministères le 17 mars 2009.

Adoptée à l'unanimité.

2009-154-C

11.1.5 Participation de la MRC à l'appel d'offres régional pour l'attribution de nouvelles érablières sur TPI et attribution d'un mandat de validation du potentiel acéricole d'un peuplement dans Saint-Hubert

ATTENDU les explications données séance tenante concernant le dossier d'attribution de nouveaux quotas pour de nouveaux acériculteurs sur les TPI du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune projette de procéder à l'appel d'offre cet été;

ATTENDU la nécessité de vérifier rapidement le potentiel acéricole du peuplement ciblé de 23 hectares sur les lots 23, 24 et 25 du 5^e rang dans Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

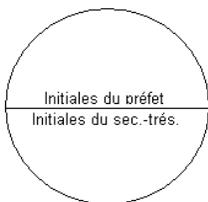
ATTENDU la recommandation du comité multiressource consultatif sur les TPI, lors de sa rencontre du 7 avril 2009, de participer à l'appel d'offres régional pour l'attribution de nouvelles érablières sur TPI et de confier un mandat de validation du potentiel acéricole du peuplement ciblé au Groupement forestier et agricole Taché;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Robert Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte de mettre en disponibilité l'érablière située sur les lots 23, 24 et 25 du 5^e rang dans Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup dans le cadre de l'appel d'offres régional pour l'attribution de nouvelles érablières sur TPI;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 2) confie au Groupement forestier et agricole Taché un mandat de validation du potentiel acéricole du peuplement ciblé de 23 hectares, à un coût maximum de 400 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2009-155-C

11.2 Autorisation de signature d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) avec le Groupement forestier et agricole Taché et des autres documents s'y rattachant

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) pour 2009-2010 avec les volumes par essence fournis par le Forestier en chef;

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales déléguées (TPI) cette année;

ATTENDU qu'un rapport de vérification des travaux réalisés en 2008 a été soumis au Comité consultatif multiressource à sa réunion du 7 avril 2009, que l'ingénieur forestier conseil de la MRC, monsieur Robert Giguère, a jugé l'ensemble des travaux conformes au Plan d'aménagement intégré des TPI déléguées de la MRC, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

ATTENDU qu'un protocole d'entente pour le financement des travaux sylvicoles sur TPI doit intervenir entre la MRC, la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent et Forêt Québec, avec un financement défini, financement provenant du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II);

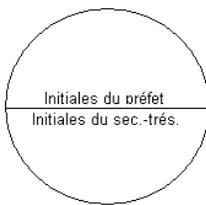
ATTENDU le dépôt du projet de CvAF 2009-2010 et les explications données séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé à signer, pour et au nom de la MRC, une Convention d'aménagement forestier (CvAF) avec le Groupement forestier et agricole Taché prenant effet le 1^{er} avril 2009 et se terminant le 31 mars 2010 visant l'ensemble des lots publics intramunicipaux délégués à l'exception des lots concernés par un droit minier, de ceux de l'aire récréative en bordure de la rivière Verte dans Saint-Antonin, de ceux dans l'aire urbaine de Saint-Hubert, de ceux destinés à la vente et de ceux désignés comme territoire d'intérêt écologique au Plan d'aménagement intégré dans Cacouna;
- 2) autorise monsieur Robert Giguère, ingénieur forestier conseil pour la MRC, à émettre un permis d'intervention au Groupement forestier et agricole Taché après vérification de la conformité du Plan annuel d'intervention qui sera soumis par le Groupement pour consultation au service d'aménagement de la MRC et, s'il y a lieu, au comité consultatif multiressource;
- 3) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente pour le financement des activités du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) année 2009-2010;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QU'une copie de cette convention soit transmise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour fin de facturation du bénéficiaire de la CvAF relativement à la contribution qu'il doit payer au Fonds forestier.

Adoptée à l'unanimité.

12. COURS D'EAU

2009-156-C

12.1 Demande de délégation de gestion de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour des travaux dans le Ruisseau du golf

ATTENDU la résolution numéro 2009-04-453 du 6 avril 2009 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage qui demande à la MRC de signer une entente de gestion pour des travaux d'installation d'un émissaire dans le lit du Ruisseau du Golf;

ATTENDU les dispositions de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales permettant de conclure une entente entre la MRC et une municipalité locale de son territoire pour déléguer la gestion des travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU que les travaux dans le cours d'eau, assumés par la municipalité, sont nécessaires dans le cadre du projet de reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égouts et de construction d'une station d'épuration des eaux usées au Parc de l'Amitié de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente avec la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour que celle-ci réalise les travaux sur le Ruisseau du Golf.

Adoptée à l'unanimité.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ)

13.1 Dépôt du rapport d'activités du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Rivière-du-Loup

Le dépôt du rapport d'activités du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Rivière-du-Loup est reporté à une date ultérieure.

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2009-157-C

14.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup pour fins de consultation publique et détermination des modalités de consultation

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)* mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU que l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)* mentionne que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale au cours d'une assemblée publique;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie a procédé à la validation du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup et que ses membres sont d'avis qu'il tient compte adéquatement du contexte des milieux locaux et qu'il est conforme aux *Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) adopte, pour fins de consultation, le projet de schéma de couverture de risques, tel que déposé séance tenante;
- 2) indique que la consultation publique requise par la Loi aura lieu à Saint-Arsène;
- 3) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à faire publier en temps opportun, un avis public annonçant toute assemblée publique et lui délègue la détermination de la date et de l'heure d'une telle assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2009-158-C

15.1 Acceptation du renouvellement de la couverture d'assurances générales par la MMQ pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010

ATTENDU que depuis le 1^{er} mai 2008, la MRC de Rivière-du-Loup est devenue membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

ATTENDU que la firme PMT Roy, représentant autorisé de la MMQ, a soumis une proposition de renouvellement de la police d'assurance de la MRC dont la prime est en hausse de 2,1 %;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu:

QUE la MRC de Rivière-du-Loup demeure membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE ce conseil autorise le paiement d'une prime au montant de 12 392 \$ (taxes incluses) correspondant à la proposition soumise par la MMQ le 4 mars 2009, et ce, pour la couverture d'assurance de la MRC incluant une couverture de la responsabilité erreurs et omissions pour 3 millions de \$ pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2009;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil prend acte que les informations ou demandes soumises par la direction générale (augmentation de la valeur assurée de l'immeuble de la préfecture et acquisition de nouvelles compétences de la MRC depuis l'an passé) n'ont pas encore été traitées par la MMQ et pourrait avoir une incidence à la hausse sur ladite prime pour l'année à venir.

Adoptée à l'unanimité.

2009-159-C

15.2 **Attribution d'un contrat de services d'entretien estival du terrain de l'édifice de la préfecture**

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par Beaux Parterres Fraserville inc., au montant de 852.20 \$ (taxes incluses) pour l'entretien estival du terrain, étant entendu que ce montant pourra varier si le nombre de tontes de gazon (41 \$/tonte) diffère de la prévision de 12 tontes pour la saison 2009;

QU'il soit mentionné à l'entreprise que la MRC ne souhaite pas le ramassage du gazon (promotion de l'herbicyclage par la MRC), mais qu'elle devra maintenir les trottoirs libres d'herbes coupées.

Adoptée à l'unanimité.

2009-160-C

16. **RATIFICATION DES DÉCISIONS OU DES RECOMMANDATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{er} AVRIL 2009**

Le procès-verbal de la séance du comité administratif du 1^e avril 2009 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil ratifie les décisions et fait siennes les recommandations énoncées par le comité administratif lors de la séance tenue le 1^e avril 2009.

Adoptée à l'unanimité.

17. **PACTE RURAL**

17.1 **Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse lors de la réunion du 8 avril 2009**

Le procès-verbal de la réunion du comité d'analyse du Pacte rural tenue le 8 avril 2009 a été préalablement expédié aux conseillers.

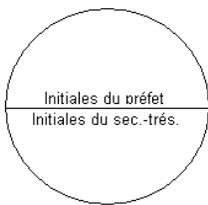
2009-161-C

17.1.1 **Parc municipal – présenté par la municipalité de Saint-Antonin**

Description sommaire du projet : aménagement d'un parc municipal à Saint-Antonin.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la municipalité de Saint-Antonin pour l'aménagement d'un parc municipal;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 35 602 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce projet, tel que présenté, ne s'inscrit pas dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil n'accorde pas d'aide financière, à même les fonds du Pacte rural, à la municipalité de Saint-Antonin pour le projet d'aménagement d'un parc municipal et ce, tel que présenté;

QU'il soit mentionné au promoteur que le projet pourrait obtenir une réponse favorable si celui-ci était présenté de façon à ce que les stationnements prévus soient localisés à l'arrière de l'édifice municipal et que l'emphase soit vraiment mise sur l'ajout d'espaces verts, d'arbres, de bancs et de sentiers.

Adoptée à l'unanimité.

2009-162-C

17.1.2 Site web – présenté par la municipalité de Cacouna

Description sommaire du projet : création d'un site web municipal.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la municipalité de Cacouna pour la création d'un site web;

ATTENDU que le projet de réseautage entre les sites web des municipalités n'est toujours pas établi;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

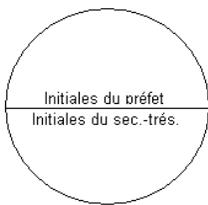
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil n'accorde pas, pour le moment, le versement d'une aide financière, à même les fonds du Pacte rural, à la municipalité de Cacouna pour la création d'un site web municipal;

QU'il soit mentionné au promoteur qu'advenant la mise en place d'un réseau de sites web municipaux, un montant pourra être accordé par le Pacte rural à la municipalité afin d'actualiser leur site comme les autres sites constituant le réseau (exemple : sondage en ligne, information régionale, etc.).

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-163-C

17.1.3 Tournée des artistes et artisans – présenté par le Club Lions de Rivière-du-Loup/comité organisateur

Description sommaire du projet : réalisation d'un évènement « La Tournée des artistes et artisans de la MRC de Rivière-du-Loup ».

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par le Club Lions de Rivière-du-Loup et le Comité organisateur de la Tournée pour la réalisation de l'évènement « La Tournée des artistes et artisans de la MRC de Rivière-du-Loup »;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 1 000 \$ sur un projet total de 4 900 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Robert Lévesque et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière d'un montant de 1 000 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, au Club Lions de Rivière-du-Loup pour la réalisation de l'évènement « La Tournée des artistes et artisans de la MRC de Rivière-du-Loup »;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Club Lions de Rivière-du-Loup) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-164-C

17.1.4 Réseautage des lieux de diffusion (an 4) – présenté par l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup

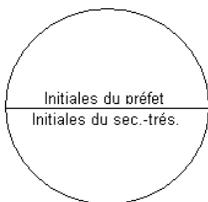
Description sommaire du projet : embauche d'un(e) coordonnateur(trice) pour la consolidation des lieux de diffusion, la promotion et la gestion.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup pour le projet d'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) pour la consolidation des lieux de diffusion, la promotion et la gestion;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 4 000 \$ sur un projet total de 28 000 \$;

ATTENDU que, dans le Plan de travail établi pour 2007-2014, le financement récurrent pour des ressources



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

humaines a été priorisé seulement pour les projets suivants : agents ruraux, agent VVAP et agent de migration;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière d'un montant de 4 000 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, à l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup pour l'embauche d'un(e) coordonnateur (trice) pour la consolidation des lieux de diffusion, la promotion et la gestion;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Office du tourisme et des congrès) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup;

QU'il soit mentionné au promoteur que c'est la dernière année que le projet sera accepté tel que présenté (il devra, entre autres, avoir un lien plus marqué avec les milieux ruraux pour qu'il soit analysé de nouveau (exemple : plus de lieux de diffusion)).

Adoptée à l'unanimité.

2009-165-C

17.1.5 Formation – présenté par la CDC de Rivière-du-Loup

Description sommaire du projet : activité de formation « La mobilisation des communautés locales » destinée aux personnes qui assument un leadership dans leur communauté.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la Corporation de développement communautaire du KRTB pour la tenue d'une activité de formation destinée aux personnes qui assument un leadership dans leur communauté (formation intitulée : « La mobilisation des communautés locales »);

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 1 973 \$ sur un projet total de 6 577 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilbert Delage



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

appuyé par le conseiller Serge Forest
et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'un montant de 1 973 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, à la Corporation de développement communautaire du KRTB pour la tenue d'une activité de formation destinée aux personnes qui assument un leadership dans leur communauté (formation intitulée : « La mobilisation des communautés locales »);

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation de développement communautaire du KRTB) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-166-C

17.1.6 Conservation et mise en valeur du site du Phare et des Maisons du Phare de l'Île Verte - la Corporation des Maisons du Phare

Description sommaire du projet : le projet consiste à effectuer d'importants travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur du site du Phare et des Maisons du Phare de l'Île Verte.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la Corporation des Maisons du Phare afin d'effectuer d'importants travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur du site du Phare et des Maisons du Phare;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 20 000 \$ sur un projet total de 174 580 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce comité est d'avis que ce projet ne peut pas être considéré comme un projet structurant au sens du Plan de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque
appuyé par la conseillère Nathalie Tremblay
et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant 10 000 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, à la Corporation des Maisons du Phare de l'Île Verte afin d'effectuer d'importants travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur du site du Phare et des Maisons du Phare;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation des Maisons du Phare) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

18. DESSERTE INTERNET HAUTE VITESSE

Le préfet et le directeur général informent les membres du conseil sur les démarches entreprises par la CRÉ du Bas-Saint-Laurent aux fins de soumettre une demande au gouvernement du Québec dans le cadre du nouveau programme visant à étendre la desserte internet haute vitesse aux secteurs du Bas-Saint-Laurent qui n'y ont pas accès. Des documents d'information ont été transmis aux conseillers à cet effet.

19. QUÉBEC EN FORME

19.1 Dépôt du protocole d'entente signé avec Québec en Forme pour soutenir l'élaboration du plan d'action 2009-2010 du Comité sur les saines habitudes de vie du territoire de la MRC

Le protocole d'entente signé avec Québec en Forme pour soutenir l'élaboration du plan d'action 2009-2010 du Comité sur les saines habitudes de vie du territoire de la MRC est déposé séance tenante, tel que demandé par le comité administratif (séance du 9 mars 2009).

20. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

2009-167-C

20.1 Nomination au poste coopté du conseil d'administration du CLD

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Jacques M. Michaud et résolu :

QUE ce conseil désigne monsieur Daniel Bérubé, contrôleur des finances et des opérations, Papier White Birch, division F.F. Soucy, à titre de membre, au siège numéro 10 (poste coopté), du conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

21. DÉVELOPPEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE (PETITES CENTRALES)

Le préfet informe les membres du conseil sur l'annonce prochaine, par le gouvernement du Québec, des conditions de réalisation des projets de petites centrales hydroélectriques.

22. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

2009-168-C

22.1 Partenariat de la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre de l'appel d'offres éolien communautaire

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté à l'automne 2008 un règlement visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 250 mégawatts (MW) issu de projets communautaires, pour lequel un appel d'offres est prévu être lancé par Hydro-Québec Distribution en 2009 (l'« Appel d'offres »);

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est intéressée à participer à cet appel d'offres en proposant un projet de parc éolien communautaire de 25 mégawatts (MW), en autant que le prix plafond de 9,5 cents le kWh soit haussé à au moins 12,5 cents



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

le kWh tel que la Fédération québécoise de municipalités (FQM) le réclame;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup, de concert avec les municipalités locales concernées, travaillera à élaborer un projet de parc éolien communautaire économiquement bénéfique pour la communauté, respectueux de l'environnement et bien accepté par la population locale;

ATTENDU qu'Innergex énergie renouvelable (« Innergex »), est une entreprise québécoise détenant près de 20 ans d'expérience dans la conception, le développement, le financement, la construction, la propriété et l'opération de petites centrales hydrauliques et de parcs éoliens, s'est montré intéressée à devenir partenaire de la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre d'un projet de parc éolien communautaire;

ATTENDU qu'Innergex a soumis une proposition préliminaire de partenariat qui restera à peaufiner et parachever une fois que les conditions et détails de l'Appel d'offres seront connus;

ATTENDU que ce partenariat fera l'objet d'un protocole d'entente détaillé entre les parties, dans lequel la MRC de Rivière-du-Loup et Innergex s'entendront sur la façon de travailler ensemble et favoriseront la participation de partenaires locaux et régionaux;

ATTENDU que la préparation d'une soumission de projet de parc éolien communautaire représente à elle seule des investissements de plusieurs centaines de milliers de dollars, sans pour autant avoir de garanties que le projet soit retenu par Hydro-Québec Distribution;

ATTENDU qu'il est important d'amorcer certaines démarches et études préparatoires (étude des vents, ententes avec le MRNF et/ou les propriétaires privés, études des contraintes, etc.) de manière à être en bonne position et prêt pour la soumission d'un éventuel projet;

ATTENDU qu'Innergex souhaite obtenir l'assentiment de la MRC de Rivière-du-Loup par le biais de la présente résolution avant d'entreprendre des démarches terrain et études préparatoires;

ATTENDU qu'Innergex est disposée à assumer, au choix de la MRC de Rivière-du-Loup, la vaste majorité, voire la totalité des frais de préparation d'une proposition de parc éolien communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup retienne Innergex énergie renouvelable inc. comme partenaire exclusif pour un projet de parc éolien communautaire sur son territoire dans le cadre de l'appel d'offres communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2009-169-C

23. APPUI À LA CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES VILLAGES-RELAIS

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte demande au conseil de la MRC de Rivière-du-Loup (par la résolution numéro 09.03.4.5 du 9 mars 2009) de la soutenir dans sa démarche de reconnaissance à titre de « village-relais » et, par conséquent, de lui fournir son appui auprès des instances concernées, entre autres, auprès du ministre des Transports;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU la situation géographique, le cadre naturel et bâti, ainsi que la présence de plusieurs services prédisposent cette municipalité à satisfaire aux critères de reconnaissance des villages-relais;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Robert Lévesque appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil appuie la candidature de la municipalité de L'Isle-Verte dans le cadre du programme de reconnaissance des villages-relais.

Adoptée à l'unanimité.

24. AFFAIRES NOUVELLES

2009-170-C

24.1 Achat du livre souvenir (l'Île Verte, le fleuve, une île et son phare)

ATTENDU que le comité du 200^e anniversaire du phare de l'Île Verte a produit un livre souvenir dont ils offrent à la MRC d'en acquérir des exemplaires dans le cadre de la campagne de financement reliée à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil autorise l'achat de 20 volumes souvenir (l'Île Verte, le fleuve, une île et son phare) au montant de 49,00 \$ chacun à assumer à même le poste budgétaire, « fournitures de bureau » (02.13000.670) après transfert de 1 100 \$ du poste « publicité et information » (02.13000.340).

Adoptée à l'unanimité.

25. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen questionne sur les sujets suivants :

- la possibilité d'une aide financière du Pacte rural pour favoriser la diffusion des séances du conseil de la MRC;
- l'intervention du préfet en faveur d'un citoyen (dossier Mario Plourde);
- la façon de prévenir les problèmes posés par le sous-dimensionnement présumé d'un pont sur le 7^e rang de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger.

2009-171-C

26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Advenant 21 h 25 et l'ordre du jour étant épuisé,

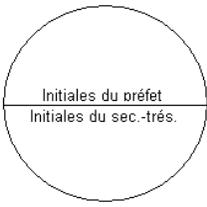
il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Robert Lévesque et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Michel Lagacé
Michel Lagacé, préfet

(signé) Raymond Duval
Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup